



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 07
04 octobre 2023

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot

Assiste : Isabelle Loreau, Secrétariat

Préambule :

M. Daniel Leparoux, membre du club de Chapelain AC (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Ménard, membre du club de Landreau Loroux OSC (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club de Le Cellier Mauves FC (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 06 du 27 septembre 2023 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.
2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du 1^{er} octobre non reçue à ce jour :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
26818101	U15 D1	Sautron As	St-Nazaire Af	Pb (transmis FFF)
26844652	U17 D2	Ste-Reine Crossac	Missillac Fc	Pb (transmis FFF)

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.
2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le

résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
3. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

3. Match reporté

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
26824700	U18 D1	La Madeleine de Guérande 1 / Chauvé Eclair 1	23.09.2023	28.10.2023

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique. Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

5. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La Commission enregistre le forfait général des équipes suivantes :

- U18 D4H 518109 Nantes St-Yves courriel reçu le 29.09.2023
- U15 D5A 502069 St-Nazaire Méan suite à ses 3 forfaits : 16.09.2023 – 23.09.2023 – 30.09.2023

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président,
Mickaël Herriau

A blue ink signature of Mickaël Herriau, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

A black ink signature of Isabelle Loreau, featuring two large, stylized 'L' shapes followed by a long horizontal stroke extending to the right.

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	21287035	Match :	52444.1	Départemental 2 U15 Masculin / 1	Groupe C 128
Date :	04/10/2023		30/09/2023	502138 Thouare Us 1	- 514034 Gorges Elan 1
Personne :					Club : 514034 EL. DE GORGES
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			04/10/2023 04/10/2023 16,00€
Dossier :	21287036	Match :	52519.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Groupe D 131
Date :	04/10/2023		30/09/2023	521131 Nantes St Med Doulon 1	- 534765 St Herblain Preux As 1
Personne :					Club : 521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			04/10/2023 04/10/2023 16,00€
Dossier :	21287038	Match :	52715.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe B 151
Date :	04/10/2023		30/09/2023	500258 St Nazaire Ump 2	- 560849 Gj Asl Fccm 3
Personne :					Club : 560849 GJ ASL FCCM
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			04/10/2023 04/10/2023 16,00€
Dossier :	21287040	Match :	52880.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe M 453
Date :	04/10/2023		30/09/2023	590304 Vieilleville Planche 2	- 502448 Clisson Etoile 2
Personne :					Club : 590304 VIEILLEVILLE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			04/10/2023 04/10/2023 16,00€
Dossier :	21287041	Match :	52880.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe M 453
Date :	04/10/2023		30/09/2023	590304 Vieilleville Planche 2	- 502448 Clisson Etoile 2
Personne :					Club : 502448 ET. DE CLISSON
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			04/10/2023 04/10/2023 16,00€
Dossier :	21287029	Match :	52445.1	Départemental 2 U15 Masculin / 1	Groupe C 128
Date :	04/10/2023		30/09/2023	561182 St Julien Divatte Fc 1	- 519335 Nant'Est F.C. 1
Personne :					Club : 519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	81	Absence de signature			04/10/2023 04/10/2023 11,00€
Dossier :	21286993	Match :	52383.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1	Groupe B 122
Date :	04/10/2023		30/09/2023	544184 Reze Fc 1	- 502227 Carquefou Usja 2
Personne :					Club : 544184 F.C. REZE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023 04/10/2023 16,00€
Dossier :	21286994	Match :	52384.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1	Groupe B 122
Date :	04/10/2023		30/09/2023	581315 Oudon Couffe Fc 1	- 544136 Le Loroux Landreau O 1
Personne :					Club : 581315 OUDON COUFFE FC
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023 04/10/2023 16,00€

Dossier :	21286995	Match :	52700.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe A	144
Date :	04/10/2023	30/09/2023	502274	Guerande St Aubin 2	- 514661	Guerande Madeleine 2
Personne :					Club :	502274 ST AUBIN GUERANDE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023	04/10/2023
					Montant	16,00€
Dossier :	21286996	Match :	52744.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe D	150
Date :	04/10/2023	30/09/2023	552653	Derval Sc Nord Atlan 3	- 560772	Gj Fc3r Fcam 2
Personne :					Club :	552653 S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023	04/10/2023
					Montant	16,00€
Dossier :	21286997	Match :	52758.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe E	147
Date :	04/10/2023	30/09/2023	550364	Gj Des Forges 1	- 552653	Derval Sc Nord Atlan 2
Personne :					Club :	550364 GJ MOISDON FORGES AUVERNE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023	04/10/2023
					Montant	16,00€
Dossier :	21286998	Match :	52760.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe E	147
Date :	04/10/2023	30/09/2023	554118	Gj Abbaretz P Bleue 3	- 552461	Gj 3 Forets Soudan 2
Personne :					Club :	554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023	04/10/2023
					Montant	16,00€
Dossier :	21286999	Match :	52775.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe F	146
Date :	04/10/2023	30/09/2023	554118	Gj Abbaretz P Bleue 2	- 564168	Gj Suce/Erdre Casson 2
Personne :					Club :	554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023	04/10/2023
					Montant	16,00€
Dossier :	21287001	Match :	52819.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe I	153
Date :	04/10/2023	30/09/2023	525241	St Etienne Montluc 1	- 518204	Grandchamp As 1
Personne :					Club :	525241 F.C. STEPHANOIS
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023	04/10/2023
					Montant	16,00€
Dossier :	21287002	Match :	52820.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe I	153
Date :	04/10/2023	30/09/2023	510653	Nantes St Felix Ccs 2	- 514875	Sautron As 2
Personne :					Club :	510653 C.C.S. NANTES ST FELIX
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023	04/10/2023
					Montant	16,00€
Dossier :	21287004	Match :	52864.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe L	452
Date :	04/10/2023	30/09/2023	511986	Ste Luce S/Loire Us 2	- 581794	La Chap. Heulin Fcev 2
Personne :					Club :	511986 U.S. STE LUCE S/LOIRE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023	04/10/2023
					Montant	16,00€
Dossier :	21287005	Match :	53434.1	Départemental 1 U17 Masculin / 1	Groupe B	155
Date :	04/10/2023	30/09/2023	512355	Nort Sur Erdre Ac 1	- 564168	Gj Suce/Erdre Casson 1
Personne :					Club :	512355 NORT A.C.
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023	04/10/2023
					Montant	16,00€

Dossier :	21287007	Match :	53435.1	Départemental 1 U17 Masculin / 1	Groupe B	155
Date :	04/10/2023		30/09/2023	513858 La Chapelle Ac Chap 1	- 502227 Carquefou Usja 2	
Personne :					Club : 513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023	04/10/2023 16,00€
Dossier :	21287009	Match :	53508.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1	Groupe D	160
Date :	04/10/2023		30/09/2023	519335 Nant'Est F.C. 1	- 581315 Oudon Couffe Fc 1	
Personne :					Club : 519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023	04/10/2023 16,00€
Dossier :	21287011	Match :	53510.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1	Groupe D	160
Date :	04/10/2023		30/09/2023	547590 Mouzeil Teille Ligne 1	- 502138 Thouare Us 1	
Personne :					Club : 547590 F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023	04/10/2023 16,00€
Dossier :	21287014	Match :	53689.1	Départemental 2 U18 Masculin / 1	Groupe C	169
Date :	04/10/2023		30/09/2023	511986 Ste Luce S/Loire Us 21	- 590304 Vieillevigne Planche 21	
Personne :					Club : 511986 U.S. STE LUCE S/LOIRE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023	04/10/2023 16,00€
Dossier :	21287016	Match :	53764.1	Départemental 3 U18 Masculin / 1	Groupe D	172
Date :	04/10/2023		30/09/2023	561031 GJ De Goulaine 21	- 547525 Nantes Sud 98 21	
Personne :					Club : 561031 GJ DE GOULAINE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023	04/10/2023 16,00€
Dossier :	21287017	Match :	53780.1	Départemental 3 U18 Masculin / 1	Groupe E	177
Date :	04/10/2023		30/09/2023	544923 Nantes Don Bosco 21	- 582652 St Fiacre Coteaux Fc 22	
Personne :					Club : 544923 DON BOSCO FOOTBALL NANTES	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023	04/10/2023 16,00€
Dossier :	21287018	Match :	53795.1	Départemental 3 U18 Masculin / 1	Groupe F	176
Date :	04/10/2023		30/09/2023	511875 St Philbert Gd Lieu 23	- 501979 Coueron Chabossiere 22	
Personne :					Club : 511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023	04/10/2023 16,00€
Dossier :	21287019	Match :	54125.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1	Groupe B	161
Date :	04/10/2023		30/09/2023	502454 Missillac Fc 1	- 582205 Camoel Presqu'Ile Fc 1	
Personne :					Club : 502454 MISSILLAC FOOTBALL CLUB	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/10/2023	04/10/2023 16,00€
Dossier :	21286644	Match :	52743.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe D	150
Date :	03/10/2023		30/09/2023	551077 Fay Bouvron Fc 2	- 518734 Plesse Dresny Es 2	
Personne :					Club : 551077 FAY-BOUVRON F. C.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/10/2023	04/10/2023 52,00€

Dossier :	21286648	Match :	53388.1	Départemental 1 U16 Masculin / 1	Groupe B	185
Date :	03/10/2023		30/09/2023	561031 Gj De Goulaine 21	- 500268 Ancenis Rcasg 22	
Personne :					Club : 500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/10/2023	04/10/2023 52,00€
Dossier :	21286646	Match :	53898.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe G	184
Date :	03/10/2023		30/09/2023	520841 Treillieres Sympho F 22	- 534765 St Herblain Preux As 21	
Personne :					Club : 520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/10/2023	04/10/2023 52,00€
Dossier :	21286635	Match :	52698.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe A	144
Date :	03/10/2023		30/09/2023	502069 St Nazaire Mean 1	- 501945 Pornichet Es 2	
Personne :					Club : 502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE	
Motif :		3 forfaits : 16.09 - 23.09 - 30.09			Date d'effet	Date de fin
Décision :	21	Amende : Forfait général championnat jeunes			04/10/2023	04/10/2023 52,00€
Dossier :	21286642					
Date :	03/10/2023					
Personne :					Club : 518109 ESP. ST YVES DE NANTES	
Motif :		U18 D4H phase 1			Date d'effet	Date de fin
Décision :	21	Amende : Forfait général championnat jeunes			04/10/2023	04/10/2023 156,00€

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 U18 Masculin / 1	G	520841	Treillieres Sympho F 22	FM 26825647	53898.1 30/09/2023
Départemental 4 U18 Masculin / 1	H	518109	Nantes St Yves Esp. 21	FG	
Départemental 1 U16 Masculin / 1	B	500268	Ancenis Rcasg 22	FM 26823985	53388.1 30/09/2023
Départemental 5 U15 Masculin / 1	A	502069	St Nazaire Mean 1	FG	
Départemental 5 U15 Masculin / 1	D	551077	Fay Bouvron Fc 2	FM 26820628	52743.1 30/09/2023
